

Ville de Marseille - Mairie de Marseille

**DGAPM / Direction de la Petite Enfance**

- CCTP -

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

**Commun à tous les lots**

Organisation de séances d'éveil musical dans les crèches municipales de la Ville de Marseille

**Numéro de la consultation : 24\_2454**

Table des matières

[INTRODUCTION / CONTEXTUALISATION DU PROJET 3](#__RefHeading___Toc2137_2800645394)

[Article 1 - Objet – Dispositions générales 3](#__RefHeading___Toc1813_2800645394)

[Article 2 - Description du projet 3](#__RefHeading___Toc1815_2800645394)

[Article 3 - Détail des prestations 3](#__RefHeading___Toc1819_2800645394)

[Article 3.1 Type de prestation et ses attendus 3](#__RefHeading___Toc1821_2800645394)

[Article 3.2 Déroulé de la prestation 3](#__RefHeading___Toc1825_2800645394)

[Article 3.3 Lieux de la prestation 3](#__RefHeading___Toc1833_2800645394)

[Article 4 - Spécifications techniques relatives aux intervenants 3](#__RefHeading___Toc1845_2800645394)

[Article 4.1 Les intervenants 3](#__RefHeading___Toc1847_2800645394)

[Article 4.2 La responsabilité des intervenants 3](#__RefHeading___Toc1851_2800645394)

[Article 4.3 Comportement des intervenants 3](#__RefHeading___Toc1855_2800645394)

[Article 4.4 Règles de sécurité à respecter 3](#__RefHeading___Toc1857_2800645394)

[Article 4.5 Respect des valeurs de la république 3](#__RefHeading___Toc1859_2800645394)

[Article 4.6 Signalement d’un évènement grave durant la prestation 3](#__RefHeading___Toc2141_2800645394)

[Article 4.7 Suspension et annulation de la prestation en cours d’exécution du marché, en cas d’évènement technique indépendant de la volonté du titulaire du marché 3](#__RefHeading___Toc1863_2800645394)

[Article 4.8 Défaillance du titulaire 4](#__RefHeading___Toc1865_2800645394)

[Article 4.9 Absence des intervenants et réactivité de remplacement 4](#__RefHeading___Toc1867_2800645394)

[Article 4.10 Situation exceptionnelle ne permettant pas la réalisation de la prestation 4](#__RefHeading___Toc1869_2800645394)

[Article 5 - Détail technique du marché 4](#__RefHeading___Toc1871_2800645394)

[Article 5.1 Descriptif des équipements techniques ou du matériel nécessaire pour la réalisation de la prestation 4](#__RefHeading___Toc1873_2800645394)

[Article 5.2 Attendus « qualitatif » de l’équipement technique ou du matériel 4](#__RefHeading___Toc1881_2800645394)

[Article 5.3 Normes et règlements applicables 4](#__RefHeading___Toc1883_2800645394)

[Article 6 - Politique sociale et ou environnementale 4](#__RefHeading___Toc1885_2800645394)

[Article 7 - Documents à fournir 4](#__RefHeading___Toc1889_2800645394)

[Article 7.1 Avant le commencement d’exécution de la prestation 4](#__RefHeading___Toc1891_2800645394)

[Article 7.2 Retour d’expérience ou bilan quantitatif et qualitatif 4](#__RefHeading___Toc10530_2209182597)

[PROPOSITION D’ARTICLES 5](#__RefHeading___Toc2139_2800645394)

[Concernant l’Article 4 – Spécifications techniques relatives aux intervenants 5](#__RefHeading___Toc1895_2800645394)

[Article 4.1 Comportement des intervenants 5](#__RefHeading___Toc1897_2800645394)

[Article 4.3 Respect des valeurs de la république 5](#__RefHeading___Toc1901_2800645394)

[Article 4.5 Suspension et annulation de la prestation en cours d’exécution du marché, en cas d’évènement technique indépendant de la volonté du titulaire du marché 6](#__RefHeading___Toc1915_2800645394)

[Article 4.6 Défaillance du titulaire 7](#__RefHeading___Toc1919_2800645394)

# INTRODUCTION / CONTEXTUALISATION DU PROJET

# Article 1 - Objet – Dispositions générales

Organisation de séances d’éveil musical dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

# Article 2 - Description du projet

Dans le cadre national de l'accueil du jeune enfant, le développement de projets culturels est une priorité de la politique de la petite enfance menée par la Ville de Marseille. La direction de la Petite Enfance souhaite harmoniser les actions culturelles dans l’ensemble des crèches et garantir la santé culturelle des enfants accueils. Dans ce cadre, la DPE souhaite organiser une à deux séances+ hebdomadaire d’éveil musical dans chaque crèche de la ville à destination d’un public de 0 à 4 ans.

Le projet est lié à une politique visant non seulement le développement de l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge, mais aussi le développement cognitif, sensoriel et psychomoteur de l’enfant. Cette initiative permet aussi d’enrichir les projets pédagogiques proposées dans les crèches municipale et co-construit avec les professionnelles de la petite enfance.

# Article 3 - Détail des prestations

## Article 3.1 Type de prestation et ses attendus

Les séances proposées s’articulent autour de chansons, de comptines, de jeux dansés permettant la découverte d’instruments (ceux du musicien, ceux de la structure le cas échéant).

Les contenus des projets artistiques et pédagogiques devront être adaptés au public accueilli, et au développement des enfants.

La prestation devra comprendre un temps de sensibilisation auprès des professionnel(le)s et des temps de partage et de participation avec les familles et les professionnel(le)s accueillantes.

Les enfants devront être acteurs du projet pédagogique proposé par le prestataire.

L'éveil musical pourra se faire par le chant, en jouant d'un instrument ou en écoutant des

chansons et comptines afin de permettre au tout-petit de s'épanouir et de communiquer d'une

autre façon et de découvrir un nouveau moyen de s'exprimer et d'interagir avec son monde.

Lors de ces séances, l'intervenant devra :

- encourager le développement du langage et de la motricité des enfants,

- encourager le développement sensoriel des enfants,

- permettre aux enfants à rentrer en interaction avec leurs pairs ou les adultes qui les accompagnent

- permettre aux enfants d’être en contact avec leur environnement,

- permettre aux enfants de développer leur mémoire

- construire un projet pédagogique suivi sur l’intégralité des prestations.

L’ensemble de l’activité doit s’effectuer selon des modalités ludiques et accessibles aux enfants des 4 mois.

## Article 3.2 Déroulé de la prestation

Un déroulement précis du projet annuel au sens de l’année scolaire et des séances devra être proposé: médium utilisés, nombre d’intervenants, besoins exprimés (ex : stockage), progression pédagogique des séances, interaction avec les enfants et les professionnels de la petite enfance, outils et méthodes permettant la montée en compétence des professionnelles de la petite enfance.

Chaque séance d’activité musicale durera deux heures ou 1h30 en fonction du nombre de sections de la crèche et se déroulera sous la forme d’atelier de temps d’écoute et/ou manipulation, à raison d’une séance hebdomadaire ou deux séances par établissement (hors mois de juillet et d’août et hors vacances scolaires) en présence des professionnels de la crèche.

L’intervenant devra prévoir une séance hebdomadaire de 2h00 par crèche de 9h00 à 11h00 pour les crèches de de 1 à 4 sections inclus et deux séances hebdomadaires de 1h30 par crèche de 09h30 à 11h00 pour les crèches de comprenant 6 sections.

Pour la première période correspondant à l’année scolaire 2024/2025 : 30 semaines d’intervention réparties comme suit :

Pour l’année 2024 : 8 semaines d’intervention du 07/10/2024 au 18/10/2024 et du 04/11/2024 au 15/12/2024.

Pour l’année 2025 : 22 semaines d’intervention du 06/01/2025 au 07/02/2025, du 24/02/2025 au 04/04/2025, du 21/04/2025 au 05/07/2025.

Pour la période de reconduction correspondant à l’année scolaire 2025/2026 : 30 semaines d’intervention réparties comme suit :

Pour l’année 2025 : 8 semaines d’intervention du 06/10/2025 au 19/10/2025 et du 03/11/2025 au 14/12/2025.

Pour l’année 2026 : 22 semaines d’intervention du 05/01/2026 au 13/02/2026, du 02/03/26 au 10/04/2026 et du 27/04/2026 au 04/07/2026

## Article 3.3 Lieux de la prestation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Lot** | **Arrondissement** | **Crèche** | **Adresse** | **Nombre de sections** |
| 1 | 1er | BELSUNCE | 61, rue Longue des Capucins | 4 |
| 2 | 2e | BUTTES DES CARMES | 2 rue des grands Carmes | 3 |
| 2e | MAJOR | 9, rue de l'Observance | 6 |
| 2e | REPUBLIQUE | 6, rue du Terras | 3 |
| 3 | 3e | CADENAT | 5, rue Jobin | 3 |
| 3e | CEYLAN | 21, Passage Léo Ferré | 3 |
| 4 | 4e | CHARTREUX | 51, rue François Scaramelli | 3 |
| 4e | CHUTES-LAVIES | 39, rue A. Ribot | 2 |
| 4e | CINQ AVENUES | Impasse Fissiaux | 3 |
| 4e | FEDERATION | 56, Boulevard Fédération | 3 |
| 5 | 5e | BERARD | 22, rue Berard | 3 |
| 5e | BLANCARDE | 135, Chamin St Jean du désert | 3 |
| 5e | CHAVE | 312 bis boulevard Chave | 4 |
| 5e | DORIA | 30, Boulevard Sakakini | 3 |
| 5e | TIVOLI | 66, Cours Franklin Rossevelt | 3 |
| 6 | 6e | LIEUTAUD | 66, Cours Lieutaud | 4 |
| 6e | VAUBAN | 62, rue de la Martinique | 3 |
| 7 | 7e | AMEDEE AUTRAN | 30 boulevard Amédée Autran | 4 |
| 7e | PHARO | 17, rue des Catalans | 4 |
| 7e | ROUCAS BLANC | 14, traverse de la serre | 6 |
| 8 | 8e | POINTE-ROUGE | 81, Traverse Prat | 3 |
| 8e | ROUET | 5, rue benedetti | 3 |
| 8e | ROY D'Espagne | Allée Yvon Morandat | 2 |
| 8e | SAINT-GINIEZ | 4,Boulevard Paul Barral | 4 |
| 9 | 9e | ALISIERS | 24, avenue des alisers | 3 |
| 9e | BAUME COLGATE | 9, avenue Colgate | 3 |
| 9e | BEAUVALLON | 33 traverse Rabat | 4 |
| 9e | MAZARGUES | 9, avenue Dessautel | 4 |
| 9e | REDON | 83, Boulevard du Redon - La Rouviere | 4 |
| 10 | 10e | BARNIERE | 15 A, Boulevard de la Barnière | 2 |
| 10e | CAPELETTE | 21, rue des Forges | 4 |
| 10e | PONT-DE-VIVAUX | 33, rue François Mauriac | 3 |
| 10e | SAINT- LOUP | 63 Chemin de la Valbarelle | 3 |
| 10e | SAINT- TRONC | 225, Boulevard Paul Claudel | 3 |
| 11 | 11e | POMME | 17, avenue de la Grognarde | 3 |
| 11e | SAINT- MARCEL | 216, boulevard Saint-Marcel | 3 |
| 11e | VALBARELLE | 28, avenue Abbé Lanfranchi | 3 |
| 12 | 12e | BEAUMONT | 194 Rue Charles kaddouz | 3 |
| 12e | CAILLOLS | 9, avenue Louis Malosse | 3 |
| 12e | MONTOLIVET | 373, avenue de Montolivet | 3 |
| 13 | 13e | ALPINES | 28, Chemin de Château Gombert | 3 |
| 13e | CYPRES | 47, avenue Saint-Paul | 3 |
| 13e | OLIVES | 4, Place Léon Foenquinos | 3 |
| 13e | ROSE FRAIS VALLON | 9, Impasse Ravel | 6 |
| 13e | ROSE LE CLOS | 23, Boulevard Neuf- Résidence Val Plan | 3 |
| 13e | SAINT-JUST COROT | 96, avenue Corot | 3 |
| 13e | SAINT-JUST PERRIN | 41, Boulevard Perrin | 3 |
| 14 | 14e | BON SECOURS | 5, rue Paul converset | 3 |
| 14e | BUSSERINE | 48, Boulevard Mahboudi Tir | 3 |
| 14e | CANET | 12, Traverse Mère de Dieu | 4 |
| 14e | MASSALIA | 35, Boulevard Larousse | 3 |
| 15 | 15e | CASTELLANE | 230, Boulevard Henri Barnier St André | 3 |
| 15e | CASTELLAS | 11, avenue du Castellas - Le Castellas | 3 |
| 15e | PLAN D'AOU | 27, Boulevard de Commandant Robert Thollon | 4 |
| 15e | SAINT-LOUIS | 159, avenue de Saint-Louis | 3 |
| 15e | SAVINES | 21, Boulevard de la Savine | 3 |

Le titulaire du marché devra :

- se présenter à la directrice de la crèche dès notification du marché et organiser avec elle les dates des interventions ,

- Prévoir également si besoin le nettoyage et la remise en état des lieux

La configuration des locaux et l’espace dédié aux activités au sein de la crèche, les rythmes biologiques de l’enfant, les différents temps de la journée et le projet pédagogique de la crèche d’intervention devront être pris en compte par le titulaire du marché dans le déroulement de ses prestations.

# Article 4 - Spécifications techniques relatives aux intervenants

## Article 4.1 Les intervenants

Les intervenants devront avoir la maitrise d’au moins un instrument de musique, être diplômés du BAFA ou équivalent et disposer d’au moins une expérience d’animation d’éveil musical avec les tout-petits (3 mois à 4 ans).

## Article 4.2 La responsabilité des intervenants

Le groupe d’enfants restent sous la responsabilité et l’encadrement des professionnelles de la petite enfance de la crèche. L’intervenant ne peut rester seul avec un groupe d’enfants.

## Article 4.3 Comportement des intervenants

Le titulaire du marché public doit s’assurer qu’aucun des adultes susceptibles d’entrer en contact avec les enfants ne fait l’objet de condamnation incompatible avec l’activité d’encadrement d’enfants mineurs.

Le titulaire du marché public devra s’assurer que les intervenants sont bien présents. En cas d’absence, dans le cas où une solution de remplacement immédiat ne pourrait être trouvée, le titulaire du marché public devra informer sans délai la Direction de la Petite Enfance et par tous les moyens.

Le représentant du pouvoir adjudicateur rappelle ici les types d’infraction, ainsi que les peines encourues (Réf : articles 222-7 ; 222-8 et 222-14-3 du Code Pénal) en cas de faits de violences sur mineurs.

Le titulaire du marché public devra être garant de la mise à jour des vaccinations obligatoires des intervenants assurant les activités auprès des enfants.

Le titulaire du marché public se doit de demander aux salariés ou stagiaires qu’il emploie, la production de l’extrait de casier judiciaire N°3 (site Internet : <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>).

Par ailleurs, le titulaire du marché public s’assurera que ses employés ne fassent pas l’objet d’une condamnation pour crime ou pour un des délits mentionnés à l’article   
L. 133-6 du CASF et ne fassent pas l’objet d’une mesure administrative d’interdiction d’exercer ou de suspension d’exercice (article L. 227-10 du CASF). En tant qu’employeur, il doit solliciter systématiquement la consultation du casier judiciaire N°2 et la non-inscription au fichier national automatisé des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) via le module « PAM » (protection des accueils de mineurs) de la téléprocédure « TAM » : [https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/#/](https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/" \l "/) afin de vérifier qu’ils ne soient pas frappés d’une condamnation pénale incompatible avec le travail auprès d’enfants.

Conformément à l’article R227-3 du code de l’action sociale et des familles, la sollicitation du casier judiciaire B3 auprès des salariés ou stagiaires employés par le titulaire, ainsi que la consultation directement par l’employeur du casier judiciaire n°2 et la non-inscription au FIJAIS (Fichier des auteurs d’infractions sexuelles ou violentes) est à renouveler régulièrement par le titulaire du marché.

Le titulaire du marché public doit pourvoir obligatoirement et immédiatement au remplacement d’un intervenant absent, sous peine d’application de pénalités définies au CCAP.

## Article 4.4 Règles de sécurité à respecter

## Le titulaire s’engage à :

## respecter tous les protocoles de sécurité et plan d’urgence de la crèche d’intervention, ainsi que toutes les consignes données par le personnel de la crèche pour préserver la sécurité physique, psychique et émotionnelle des enfants

## n’introduire aucun produit, ni matériel dangereux au sein de la crèche

## n’introduire que du matériel propre et préalablement désinfecté dans les crèches

## alerter la direction de la crèche ou les professionnelles de la petite enfance de tout danger pour les enfants, qu’il pourrait constater lors de son intervention.

## Article 4.5 Respect des valeurs de la république

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire du marché doit prendre les mesures nécessaires permettant :

* + d’assurer l’égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
  + de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l’exécution de ce service.

Le titulaire du marché veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles,  
il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

* + s’abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
  + traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
  + respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Il communique à la Ville de Marseille, les mesures qu’il met en œuvre afin :

* + d’informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
  + de remédier aux éventuels manquements.

Le titulaire du marché informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d’égalité, de laïcité et de neutralité qu’ils constatent.

Il informe sans délai, la Ville de Marseille, des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu’il a prises ou entend mettre en œuvre afin d’y remédier.

Lorsqu’elles ont méconnu les principes d’égalité, de laïcité ou de neutralité, la Ville de Marseille peut exiger que les personnes affectées à l’exécution du service public soient mises à l’écart de tout contact avec les usagers du service.

Lorsque le titulaire du marché méconnaît les obligations susvisées, la Ville de Marseille le met en demeure d’y remédier dans le délai qu’il lui prescrit.

## Article 4.6 Signalement d’un évènement grave durant la prestation

En cas d’accident, le titulaire du marché public devra prévenir les autorités ou services compétents.

Le titulaire du marché public devra prévenir immédiatement les secours, la directrice de la structure, la Direction en contactant **obligatoirement** :

- M. **Stéphane Koska**, Responsable de la Division Finances/ Comptabilité/ Logistique de la Direction de la Petite Enfance par téléphone au 04 .91.55.44.65 / 06.32.87.18.15 / skoska@marseille.fr

**Et**

* Mme **Cécile Duperray**, Chef du service du développement de l’enfant au 04.91.55.44.42 /06.62.82.33.07 / [cfarrugia@marseille.fr](mailto:cfarrugia@marseille.fr)

**Et** le Chef de service territorial gérant le secteur géographique sur lequel la crèche se trouve

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Secteurs** | **Chef du service territorial** | **Téléphone fixe** | **Portable** | **Adresse mail** |
| 1e/7e arr. | Régine ALIAGA | 04.91.55.47.79 | 06.32.28.94.01 | raliaga@marseille.fr |
| 2e/3e/4e/5e arr | Delphine MIRAS | 04.91.55.42.70 | 06.62.13.52.01 | dmiras@marseille.fr |
| 6e/8e arr. | Emmanuelle DOMENY | 04.91.55.44.09 | 06.32.28.93.81 | edomeny@marseille.fr |
| 9e/10e arr. | Marie-Christine REGIS | 04.91.55.44.78 | 06.32.87.35.33 | mregis@marseille.fr |
| 11e /12e arr. | Laurence DURAND | 04.91.55.44.86 | 06.32.87.35.53 | lamathieu@marseille.fr |
| 13e/14e arr. | Isabelle MAILLET | 04.91.55.44.76 | 06.32.87.18.16 | imaillet@marseille.fr |
| 15e /16e arr. | Patrick MAILLARD | 04.91.55.97.68 | 06.64.55.26.07 | pmaillard@marseille.fr |

Cas d’un de comportement proscrit (violence de toute nature) ou inadapté du personnel du titulaire du marché public :

Un comportement inadapté correspond aux faits suivants :

* altercation entre adultes devant les enfants
* langages inadaptés
* utilisation du smartphone, à des fins personnelles ou avec les enfants

L’intervenant ne doit pas utiliser son téléphone portable lors des activités, à des fins personnelles et professionnelles, sauf cas de force majeure (relevant de la mise en danger des enfants).

* non respect du droit à l’image

Le titulaire doit alerter le jour même, la Direction de la petite Enfance de la Ville de Marseille afin d’établir un éventuel constat commun, en contactant obligatoirement :

**le Chef de service territorial gérant le secteur géographique sur lequel la crèche se trouve**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Secteurs** | **Chef du service territorial** | **Téléphone fixe** | **Portable** | **Adresse mail** |
| 1e/7e arr. | Régine ALIAGA | 04.91.55.47.79 | 06.32.28.94.01 | raliaga@marseille.fr |
| 2e/3e/4e/5e arr | Delphine MIRAS | 04.91.55.42.70 | 06.62.13.52.01 | dmiras@marseille.fr |
| 6e/8e arr. | Emmanuelle DOMENY | 04.91.55.44.09 | 06.32.28.93.81 | edomeny@marseille.fr |
| 9e /10e arr. | Marie-Christine REGIS | 04.91.55.44.78 | 06.32.87.35.33 | mregis@marseille.fr |
| 11e /12e arr. | Laurence DURAND | 04.91.55.44.86 | 06.32.87.35.53 | lamathieu@marseille.fr |
| 13e/14e arr. | Isabelle MAILLET | 04.91.55.44.76 | 06.32.87.18.16 | imaillet@marseille.fr |
| 15e /16e arr. | Patrick MAILLARD | 04.91.55.97.68 | 06.64.55.26.07 | pmaillard@marseille.fr |

Et

* Mme **Cécile Duperray**, Chef du service du développement de l’enfant au 04.91.55.44.42 /06.62.82.33.07 / [cfarrugia@marseille.fr](mailto:cfarrugia@marseille.fr)

Cas de détection et prévention des violences faites aux enfants :

Lorsque le personnel du titulaire du marché public constate des faits ou recueille, de la part d’un enfant ou d’un groupe d’enfants, un témoignage de négligences ou de maltraitance, le titulaire du marché public doit :

Le titulaire doit alerter le jour même, la Direction de la petite Enfance de la Ville de Marseille en contactant le chef de service territorial du secteur géographique sur lequel la crèche se trouve et Mme Cécile DUPERRAY, la directrice de la crèche, afin d’établir un éventuel constat commun.

Ces faits peuvent concerner une négligence ou une maltraitance de la part d’autres enfants, d’adultes présents sur la crèche ou de son environnement intra-familial.

## 

## Article 4.7 Suspension et annulation de la prestation en cours d’exécution du marché, en cas d’évènement technique indépendant de la volonté du titulaire du marché

En cas d’événement d’ordre technique ne permettant pas la réalisation des prestations, (par exemple, dans le cas d’incident entraînant la fermeture temporaire d’une école / ou d’une crèche notamment suite à une coupure d’eau, des travaux, ou autres), la Ville de Marseille et le titulaire du marché chercheront conjointement des solutions afin d’assurer la continuité de la prestation.

## Article 4.8 Défaillance du titulaire

Dans le cas où le titulaire du marché ne répond pas aux différentes injonctions du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, selon les modalités définies au CCAP et au CCTP, la Ville de Marseille se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui s’imposent, dès lors que la sécurité des enfants est mise en jeu.

## Article 4.9 Absence des intervenants et réactivité de remplacement

## En cas d’absence prévisible, le titulaire prévient la directrice de la crèche au moins 5 jours ouvrés avant la date prévue de la prestation et s’organise pour reprogrammer la prestation dans les 7 jours calendaires.

## En cas d’absence imprévisible, le titulaire prévient la directrice de la crèche au moins 1h avant le début de la prestation prévue et s’organise pour reprogrammer la prestation dans les 7 jours calendaires.

## En cas d’absences prolongées ou répétées de l’intervenant dédié à la crèche, le titulaire s’engage à remplacer l’intervenant afin d’assurer la continuité et la régularité de la prestation.

## Article 4.10 Situation exceptionnelle ne permettant pas la réalisation de la prestation

En cas de situation exceptionnelle ne permettant pas la réalisation des prestations, pour toute raison (grève, raison sanitaire, application du principe de précaution, etc.), le paiement de la prestation non réalisée sera tout de même effectué sur un maximum d’un jour, sauf dans le cas où le Titulaire est informé 48 heures avant par la Ville.

# Article 5 - Détail technique du marché

## Article 5.1 Descriptif des équipements techniques ou du matériel nécessaire pour la réalisation de la prestation

Le prestataire met à disposition durant le temps de l’activité le matériel nécessaire. Ce dernier doit être propre, désinfecté et compatible avec une manipulation faite par un enfant entre 4 mois et 4 ans (pas de matériel comportant de petites pièces pouvant être ingérées par exemple), et comprendre au moins 5 instruments de musique.

## 

## Article 5.2 Attendus « qualitatif » de l’équipement technique ou du matériel

## A chaque séance, l’intervenant doit apporter un instrument dont il jouera durant la séance.

## Article 5.3 Normes et règlements applicables

## Durant l’activité, le règlement intérieur des crèches municipales s’applique.

# Article 7 - Documents à fournir

## Article 7.1 Avant le commencement d’exécution de la prestation

## A la notification, le prestataire prendra attache avec la / les directrice(s) des crèches sur lesquelles il interviendra et produira dans la semaine un programme détaillant la progression pédagogique sur l’ensemble des séances de l’année scolaires au regard du projet pédagogique de la crèche.

## 

## Article 7.2 Retour d’expérience

## L’intervenant s’engage à faire un bilan oral auprès de la directrice de la crèche à chaque fin de séance.